



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

C - PROGRAMMATION ET ORGANISATION SCOLAIRE

C.3 NOMS DES ÉCOLES DU CSCN

Émission : 12 février 2008

Révision : 21 septembre 2022

Conformément à la politique 3.7 – Réaménagement des communautés scolaires, la sélection de noms d'école revient au Conseil élu, mais la direction générale établit une démarche relative à la sélection d'un nom d'école pour présentation au Conseil élu.

Le nom d'une école catholique doit appuyer la mission et l'école catholique et être cohérent avec la mission de l'Église catholique donc de permettre à chaque personne de créer et approfondir sa relation avec la personne de Jésus Christ en tant que membres de son Corps, l'Église.

APPLICATION

1. Cette procédure s'applique à tous les processus de sélection ou de changement de nom des écoles du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN).

DÉFINITIONS

2. **Changement de nom** désigne le changement de nom d'une école existante du CSCN après une résolution du Conseil élu à cet effet.
3. **École catholique** désigne une école identifiée par le CSCN comme étant catholique.
4. **École publique** désigne une école identifiée par le CSCN comme étant non-confessionnelle.
5. **Municipalité** désigne une région municipale (p. ex., une ville, un village, un comté ou autre) au sens de la *Loi sur le gouvernement municipal* (Municipal Government Act, RSA 2000 c M-26), telle que modifiée.

PROCÉDURES

Début du processus

6. Un processus de changement de nom d'école sera entamé par proposition du Conseil élu à cet effet.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

C - PROGRAMMATION ET ORGANISATION SCOLAIRE

C.3 NOMS DES ÉCOLES DU CSCN

7. Un processus de sélection d'un nom sera entamé :
 - a. Pour l'école dans une municipalité qui n'est pas déjà desservie par une école du CSCN, après la désignation de l'école par le Conseil élu.
 - b. Pour l'école dans une municipalité qui est déjà desservie par une école du CSCN, avant la fin de la première année après l'ouverture de l'école.
8. Les noms proposés devront se conformer à toute attente établie par proposition du Conseil élu.

Étapes à suivre

9. Les élèves, les parents, le personnel et la communauté francophone sont invités à participer au processus menant au choix du nom de l'école.
10. Un Comité du choix du nom de l'école en question sera créé par la direction d'école pour faire des recommandations à la direction générale quant au choix du nom de l'école.
 - a. Le comité pourrait être composé de la direction d'école, d'élèves, de membres du conseil d'école, de parents, d'employés de l'école et d'un délégué de la direction générale.
11. La direction d'école expliquera la présente procédure au Comité du choix du nom d'une école et son rôle dans le processus.

Noms des écoles publiques

12. Les noms choisis par le Comité peuvent comprendre :
 - a. le nom des écoles fermées par le CSCN;
 - b. des noms à caractère thématique qui reflètent une réalité particulière; et
 - c. le nom de personnages qui ont fait une contribution importante à la francophonie albertaine ou à la mission du CSCN.

Nom des écoles catholiques du CSCN

13. Les noms des écoles catholiques peuvent inclure un des aspects suivants :



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

| | |
|---------------------------------------------------|------------------------------------|
| C - PROGRAMMATION ET ORGANISATION SCOLAIRE | C.3 NOMS DES ÉCOLES DU CSCN |
|---------------------------------------------------|------------------------------------|

- a. L'aspect du mystère de Jésus-Christ;
- b. La Vierge Marie, en utilisant l'un de ses nombreux titres ou sa relation avec la vie;
- c. Le nom d'un saint canonisé; et
- d. Le nom d'un ancien pape ou celui associé à des êtres célestes comme les anges.

14. La forme possessive ne doit pas être utilisée dans le nom d'une école catholique.

INFORMATIONS CONNEXES:

Politique 1.2 – Pouvoirs et responsabilité du Conseil catholique élu

Politique 1.15 – Désignation des écoles du Conseil scolaire Centre-Nord

Politique 3.7 – Réaménagement des communautés scolaires